

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 773

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel,
M. Nadeau, M. Peu et Mme Reid Arbelot

ARTICLE 4

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Avoir, si elle en a fait la demande, effectivement bénéficié d'un accompagnement et de soins palliatifs accessibles au regard de ses conditions physiques, psychologiques et de vie ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la personne qui demande à recourir à l'aide à mourir a pu bénéficier, si elle le souhaitait, d'un accompagnement et de soins palliatifs.